



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES
TERRITOIRES (ANCT) POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET
PETITES VILLES DE DEMAIN AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Vu la délibération n°2021/CC095 par laquelle le Conseil communautaire du 29 juin 2021 a approuvé la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » d'Auchel, de Calonne-Ricouart et de Lillers,

Vu la délibération n°2023/CC022 par laquelle le Conseil communautaire du 7 mars 2023 a autorisé la signature de l'avenant n°2 à la convention de déploiement « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation de Territoire afin d'y intégrer la convention cadre « Petites Villes de Demain » d'Auchel, de Calonne-Ricouart et de Lillers,

Considérant que le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » en charge de l'animation et du pilotage technique est porté par la Communauté d'Agglomération,

Considérant le financement de ce poste par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en complément de celui de l'ANAH (50%) dans la limite de 75% du coût annuel,

Considérant qu'il est proposé de solliciter auprès de l'ANCT le co-financement du poste correspondant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) d'un montant de 11 250 € (soit 25% du coût prévisionnel annuel) en faveur du financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » au titre de l'année 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 09 JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 JAN. 2024

Et de la publication le : 10 JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David